



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20250428-BUR-AG-25-026-DE
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 28 Avril 2025

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Objet : Avenant n° 1 - Lot 7 - Marché n°24003DTIST : Travaux pour la rénovation du Cossec de A Rinella

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 avril à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGIO, Pierre SAVELLI, Marie-Hélène PADOVANI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Emmanuelle de GENTILI, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI

POUVOIRS : -

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Leslie PELLEGGRI, Jean-Jacques PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

Objet : Avenant n° 1 - Lot 7 - Marché n°24003DTIST : Travaux pour la rénovation du Cossec de A Rinella

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le marché public n°24003DTIST - Lot n°7 - Brise soleil bois (auvent), notifié le 09/07/2024 à l'entreprise SARL VIA CASA, sise 20290 Lucciana (SIRET : 813 333 689 00012), pour un montant initial de 20 700 € HT.

Considérant qu'après le démarrage des travaux, le présent marché doit être modifié par un avenant afin de prendre en compte les travaux supplémentaires, conformément aux articles 14 à 16 du CCAG travaux, L2194-1 6°), R2194-8 et R2194-9 du Code de la commande publique (modifications de faible montant) ;

Considérant qu'en conséquence il est proposé d'arrêter par avenant les travaux supplémentaires suivants, entraînant une plus-value totale de 900 € HT correspondant à une augmentation de 4.35% par rapport au montant du marché initial :

- Fourniture et pose de 6 brise-soleil – lisses bois horizontales : 6 x 150,00 € = 900,00 € HT

Considérant que cet avenant a une incidence financière ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré

APPROUVE (A l'unanimité)

L'avenant n°1 au marché n°24003DTIST - Lot 7 relatif aux travaux pour la rénovation du Cossec de A Rinella, ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

- Que l'avenant n°1 au marché n°24003DTIST – Lot 7 entraîne une plus-value totale de 900 € HT correspondant à une augmentation de 4.35% par rapport au montant du marché initial ;
- Que le nouveau montant du marché est porté à 21 600 € HT ;
- Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia AP 3030 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr